

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de délégués présents : 57
	Nombre de votants : 66

CC/2021-82 : MORATOIRE AU DEVELOPPEMENT DES PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG

La CCVG a atteint les objectifs de 2040 pour la production d'énergies renouvelables. Nous souhaitons un moratoire sur le développement des parcs éoliens sur l'ensemble de notre territoire jusqu'à l'approbation de notre plan paysage.

Ce sera le moyen de construire un véritable consensus sur l'avenir de notre territoire.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Regu le 06/07/2021

1. La production sur le territoire de la communauté de Communes Vienne et Gartempe

Le territoire de la CCVG dispose actuellement de 8 parcs éoliens en fonctionnement avec 43 mâts pour une puissance totale installée de 98.25 MW, ils se trouvent sur les communes d'Adriers, Bouresse, Saint Martin l'Ars, Saint Pierre de Maillé et Usson-du-Poitou.

Au mois de mai 2021, les projets éoliens autorisés par Madame la Préfète sont au nombre de 11 qui représenteront 63 mâts supplémentaires pour une puissance totale installée de 193.85 MW, cela concernera 9 communes de notre territoire à savoir Brigueil le Chantre, Le Vigeant, Mauprévoir, Millac, Moulismes, Plaisance, Pressac, Thollet et Coulonges-les-Hérolles.

Au total la CCVG disposera sur son territoire de 106 mâts éoliens et d'une puissance installée de 292.10 MW, cela ne prend évidemment pas en compte les projets qui sont en instruction, ceux refusés par Madame la Préfète pour lesquels un recours est engagé ni ceux qui sont en cours de développement.

Sur la base des données transmises par les distributeurs ENEDIS et SRD, nous évaluons à 2300 heures/an la production d'un mât éolien.

Nous pouvons en déduire que la production estimée des parcs éoliens en fonctionnement est de 226 GWh par an. Et si nous prenons en compte l'ensemble des parcs autorisés la production sera de 671 GWh par an.

Concernant les centrales photovoltaïques la production injectée sur les réseaux de distribution est estimée à 61 GWh par an (d'après les données d'ENEDIS et SRD).

Sur les seules productions éoliennes et photovoltaïques la capacité de production sera de 732 GWh par an.

Dans le Plan Climat Air Energies Territoriales (PCAET) en cours d'élaboration les objectifs de production d'énergie renouvelable sont les suivants :

- En 2020 : 400 GWh par an
- En 2030 : 500 GWh par an
- En 2040 : 700 GWh par an
- En 2050 : 900 GWh par an

Nous pouvons donc observer que les objectifs que nous nous sommes fixés de 2040 sont déjà atteints.

2. L'équité entre les territoires de la Région Nouvelle Aquitaine

De plus l'objectif 51 du STRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine mentionne que :

« La valorisation des potentialités éoliennes est sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. [...] ».

Et les orientations prioritaires pour cet objectif mentionnent entre autres :

« Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Regu le 06/07/2021

La Communauté de communes souhaite que l'effort de transition énergétique soit rééquilibré tel qu'il est écrit dans le SRADDET.

3. La préservation de nos paysages dans le cadre de nos documents de planification

L'élaboration Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Sud Vienne, exécutoire depuis juin 2020 ; et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours de finalisation ont fait ressortir des enjeux paysagers.

Ainsi le premier principe énoncé dans le PADD du SCoT concerne un principe général de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés. Viennent ensuite un principe de maîtrise du développement urbain ; puis un principe de valorisation des ressources économiques et agricoles.

Il dispose notamment que de façon particulière, l'implantation de nouveaux équipements de production d'énergies éoliennes est interdite dans le secteur de co-visibilité du site UNESCO de l'Abbaye de Saint Savin et dans les secteurs à forts enjeux paysagers que constituent les principales vallées dont celle de la Gartempe et de la Vienne.

Le SCoT souligne l'importance de la valorisation et la protection de la biodiversité à travers la trame verte et bleue.

La préservation et la valorisation des paysages fait l'objet de plusieurs prescriptions spécifiques à travers la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme ; le respect des silhouettes des villes et villages ; la prise en compte des points de vue ; la qualité des entrées et traversées de villes et villages ; la qualité paysagère dans les espaces à urbaniser.

Enfin, à travers le projet de PADD du SCoT, la collectivité affirme sa volonté de préserver les grands équilibres spatiaux, humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développer et d'aménager aux diverses mutations tant sociétales que climatiques, tout en accompagnant ce principe d'un second principe de valorisation des atouts du territoire.

Le PLUi présente notamment une carte des sensibilités environnementales du territoire dans son évaluation environnementale et affirme les paysages et l'équilibre entre les espaces comme un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. La trame verte et bleue protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et y ajoute d'autres périmètres non reconnus par des inventaires ou protections. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels que les haies et espaces agronaturels. Cette trame permet également la mise en place d'une vision dynamique du territoire en identifiant les sites et éléments supports pouvant permettre le déplacement des espèces animales et végétales ainsi que l'accomplissement de leur cycle de vie.

Nous sommes engagés dans un plan paysage car le développement éolien impacte le paysage, en particulier à proximité des sites sensibles tels que les vallées de la Gartempe et de la Vienne mais également l'abbaye de St Savin (patrimoine mondial de l'UNESCO) ainsi que l'Abbaye de la Réau de St Martin l'Ars et autres sites naturels et patrimoniaux à sauvegarder.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Regu le 06/07/2021

Nous voyons dans la mise en œuvre du plan paysage une opportunité de travailler de manière collégiale sur l'avenir souhaité et souhaitable de notre territoire, à travers ce qui constitue une de nos principales richesses : nos paysages naturels ou patrimoniaux.

4. Maitriser notre choix de développement, innover

La CCVG s'est dotée d'un projet de territoire en lien avec notre PCAET qui met particulièrement en avant :

- Le développement durable au travers de certains choix en matière économique (projet Economie Industrielle Territoriale porté avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER et le CESV),
- La baisse des consommations d'énergie (rénovation des bâtiments et aide à la rénovation des logements),
- Un plan alimentaire territorial visant à maintenir une agriculture diversifiée et de proximité.
- Le tourisme valorisant notre patrimoine naturel et bâti.

Elle souhaite également apporter sa contribution dans le développement de méthodes de production innovantes, durables, économes en matière premières, utiles.

C'est pourquoi la CCVG recherche des partenaires qui contribueront à cette nouvelle dynamique visant à Innover pour réduire les consommations :

- Développer l'économie circulaire pour convertir des déchets en ressources (jussie, ...)
- Réduire la production des gaz à effets de serre
- Créer des synergies pour produire et consommer de l'hydrogène verte à partir des énergies renouvelables déjà produites sur ce territoire.

Nous souhaitons une maitrise collective des choix d'implantation des éoliennes.

Suite à cette présentation le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de la CCVG un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur notre territoire jusqu'à l'approbation de notre plan paysage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que les seules productions éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement et autorisées atteignent déjà les objectifs que nous nous sommes fixés dans le PCAET en cours d'élaboration à l'échéance de 2040.

Considérant l'objectif 51 du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté de communes réclame qu'un rééquilibrage soit opéré entre territoires pour l'effort de production éolienne.

Considérant que les lieux d'implantation des éoliennes suscitent de fortes tensions dans la population et entre les élus.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Regu le 06/07/2021

Considérant que la CCVG va s'engager dans la réalisation d'un plan paysage afin de définir une politique paysagère cohérente à l'échelle du territoire, afin de contribuer durablement à la valorisation et la préservation de son patrimoine bâti et naturel.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 30 juin 2021 a émis un avis favorable avec 24 voix pour et 3 voix contre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	11	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	----	------------	---	---------------------------	---

- Décider un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur le territoire de la CCVG tant que le plan paysage n'aura pas été approuvé.
- Demander un sursis à statuer sur toutes les autorisations d'installations de parcs éoliens à l'instruction.
- S'engager à inscrire le présent moratoire dans le PCAET de la CCVG et de décliner notre plan paysage dans le PLUI conformément à notre PCAET et à la prescription 72 du SCoT Sud Vienne
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Président précise que cette délibération sera adressée à :

- Préfecture
- DDT
- DREAL
- Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE)
- Région Nouvelle Aquitaine
- Département de la Vienne
- 55 communes du territoire
- France Energie Eolienne

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Regu le 06/07/2021